

Le suivi de l'évolution de la PBS selon différentes approches traduit les mutations observées en termes d'orientation au niveau des deux communes. La PBS par exploitation ou UTA (Unité de Travail Annuel) a nettement progressé sur les dernières décennies. Tandis qu'elle était inférieure à la moyenne départementale dans les années 80, en 2010, elle l'égale à VAYRES et la dépasse à ORADOUR SUR VAYRES. Pourtant la PBS (Production Brute Standard) par unité de production (hectare) ne varie que légèrement à VAYRES, voire diminue à ORADOUR SUR VAYRES, pour cette dernière, tendance qui s'explique par le changement d'orientation technico-économique majeure : la production "bovin lait", à fort produit par ha, cédant le pas face aux systèmes "bovin viande".

Cette augmentation de la PBS par exploitation s'explique avant tout par les opérations de fusion d'exploitations vers des formes sociétaires (19 % des exploitations en 2010 contre 8 % en 2000), ou d'absorption dans le cadre de reprise suite à des cessations d'activité. On notera que cette évolution est plus franche que sur le reste du département. Il en est de même en ce qui concerne la surface moyenne par structure. Les exploitations ont nettement augmenté leur taille entre 2000 et 2010, la main d'œuvre résiste en nombre mais chaque unité gère plus de surface.

## **IV. SITUATION ET EVOLUTION DES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE**

Pour les productions "bovin viande" et "ovin viande", la valorisation des données de l'EDE87 (Etablissement Départemental de l'Elevage), selon la typologie "INOSYS", offre la possibilité d'analyser plus finement, sur la période de 2015 à 2018, les évolutions tant au niveau départemental qu'à l'échelle des communes concernées.

### **→ SYSTEME "BOVIN VIANDE", LA FINITION CONSERVE SES POSITIONS :**

Cette orientation de production majoritaire, en termes d'UGB, sur la zone concernée recule en nombre d'exploitations de 2015 à 2018 (-2), mais le nombre de vaches allaitantes s'accroît passant de 1 929 à 2 151 (+11,5 %).

Les systèmes qui finissent les animaux sont légèrement majoritaires avec plus de 51 % des exploitations et surtout en concentrant 66 % des vaches allaitantes des deux communes.

Cette évolution est observée malgré une conjoncture dégradée pour les systèmes finissant les animaux, notamment pour les producteurs de jeunes bovins. Elle conduit ces derniers à réorienter tout ou partie de leur produit. Ceci a un impact sur les structures avales locales, principalement de collecte et d'abattage-découpe.

Afin de s'adapter, les exploitations travaillent l'amélioration de leur coût de production avec comme levier majeur la maîtrise des coûts alimentaires. A cet effet, elles veillent à maintenir, voire développer, leur autonomie fourragère et sur le volet des concentrés. Le niveau de chargement, en nombre d'animaux produits par hectare, est de fait un enjeu d'importance et la conduite des productions végétales nécessite une bonne disponibilité du point de vue du foncier.

Selon le RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole), au bilan, ces exploitations affichent un montant d'actif moyen par exploitant à hauteur de 219 000 €.

Le niveau de rémunération reste structurellement faible depuis de nombreux exercices. En moyenne quinquennale, sur les derniers résultats du RICA, le Revenu Courant Avant Impôt (RCAI) annuel reste inférieur à 19 K € par exploitant, soit, une fois les charges sociales déduites, un revenu disponible estimé à 16 K €.

### **→ SYSTEME "OVIN VIANDE", LA PRODUCTION CONTINUE DE REGRESSER :**

Les chiffres du RA indiquent que cette orientation de production est sur une tendance baissière, les dernières données de l'EDE, traitées selon la typologie INOSYS, confirment cette tendance. Dans les exploitations à caractère professionnel, le cheptel atteint 663 brebis, toutes structures confondues, on en dénombre un peu plus de 1 000, soit une division par 2 de la troupe en 20 ans.

Selon les données du RICA - corrigées à partir des références fournies par le CERFrance Centre Limousin, afin de cerner uniquement les exploitations ovines (NB : les chiffres du RICA sont fournis sur une OTEX rassemblant les ovins et les caprins) - on estime que le montant d'actif par exploitant s'élève à 164 000 € et que le revenu disponible reste inférieur à 17 000 € par exploitant.

Les niveaux de rentabilité sont, comme sur bon nombre de secteur d'élevage de Haute-Vienne, plutôt faible et la charge de travail conséquente. Les exploitations ovines doivent continuer à rationaliser les outils de production et améliorer la maîtrise des charges pour conserver un revenu minimal.

Les alternatives allaitantes, bio ou vente directe n'apportent pas d'amélioration notable : d'un part par l'absence de plus-value significative sur les prix de vente des produits labélisés « Bio » et d'autre part par les difficultés d'écouler des volumes importants en vente directe sans être à proximité de centres urbains.

La filière ovine laitière reste plus rémunératrice mais ne propose pas de filière de collecte sur la zone étudiée, obligeant ainsi à procéder à de la transformation fromagère sur place, envisager de la vente en circuit court à condition de fiabiliser les débouchés.

**→ SYSTEME "BOVIN LAIT", LA PRODUCTION DECROIT :**

Au recensement agricole, sur la zone étudiée, cette production agricole est gommée par l'application du secret statistique. La valorisation des données de l'EDE révèle qu'en 2018 il reste 8 exploitations (9 en 2015), en système spécialisé "bovin lait" (2), en mixte "bovin viande – bovin lait" (6).

Le nombre de vaches laitières est, de fait, en retrait. De 2015 à 2018, l'effectif "vaches" a diminué de 140 sujets (-21 %) et s'établit à 509.

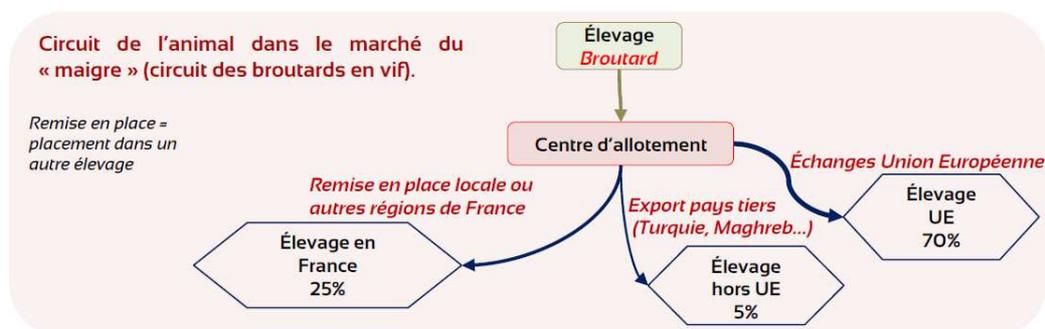
Cette évolution conduit à une perte de densité de production qui met à mal l'efficacité des circuits de collecte assurés par les laiteries (nombre de kilomètres de plus en plus important entre les points de ramassage). En net retrait sur les dix dernières années à l'échelle de l'ensemble du département (perte d'un tiers des exploitations), la pérennité de la production laitière bovine est une question majeure. Les exploitations en place doivent composer avec une conjoncture difficile et à l'instar des bovins viandes travaillent sur l'amélioration de leurs coûts de production avec un effort important au niveau de l'amélioration de l'autonomie alimentaire et en paille.

## V. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DE LA ZONE

### → SYSTEMES "BOVIN VIANDE" :

L'aval de la filière doit être étudié en fonction des types de produits commercialisés, on distingue :

- Les **exploitations dites "naisseur"** qui mettent sur le marché des bovins de type "broutards", mâles ou femelles, qualifiés de "non finis" ou "maigres". Ils sont destinés à intégrer d'autres structures qui en assurent l'engraissement. Aujourd'hui, la majorité de ces broutards partent à l'export, l'Italie étant la destination principale, en particulier pour les mâles. Toutefois, une partie de la production peut être valorisée dans des exploitations de notre territoire national (le Grand Ouest ainsi que le Nord Est restent des destinations traditionnelles) et on constate que le développement de la finition au niveau du département conduit à des mises en place dans des ateliers d'engraissement locaux.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Les structures en aval de l'exploitation, coopératives ou négociants, interviennent sur la collecte des animaux, leur "allotement" puis leur expédition vers les ateliers de finition.

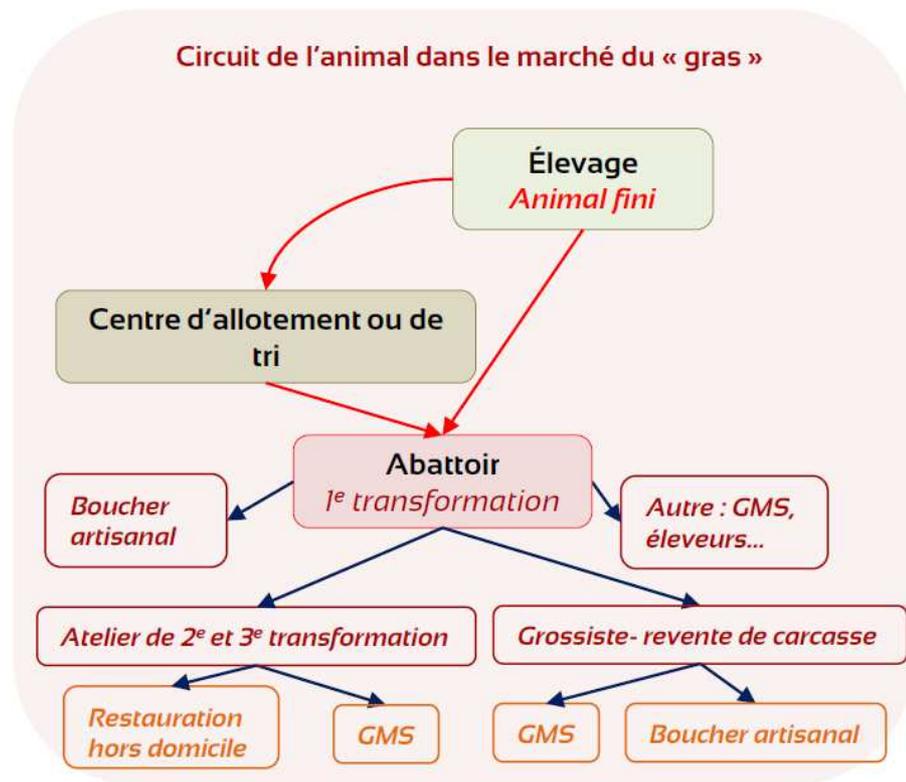
Pour la plupart, ces exploitations commercialisent également un produit de type "finis" au travers des vaches de réforme. Elles viennent alimenter les circuits de valorisation décrits ci-après.

- Les exploitations dites **"naisseur-engraisseurs"** commercialisent des animaux à destination de la boucherie. On parle également de marché du "gras" puisque les animaux ont été engraisés. Sur le département de la Haute-Vienne, la majorité des élevages sont engagés dans des démarches de qualité et/ou de l'origine des produits.

Deux grands types de produit "viande" sont issus des exploitations :

1. **Vaches de réforme et génisses lourdes** : elles alimentent le marché de la "viande de bœuf" et sont consommées sur l'ensemble du territoire national, avec une commercialisation des volumes (hors restauration hors domicile, export, hachés) pour moitié en boucherie artisanale, l'autre s'écoulant en grandes et moyennes surfaces (GMS).
2. **Les jeunes bovins** : sur la voie mâle (taurillon abattu à 14 - 18 mois), ce produit est très peu consommé en France donc principalement destiné à l'export vers le Sud-Est de l'Union Européenne (Italie et Grèce). Les femelles sont destinées au marché du Sud-Est de la France (sillon rhodanien).

Les structures d'aval, coopératives ou négociants, interviennent en collecte, allotement, première transformation (abattage), puis transport. Pour certaines, des filiales ou partenaires peuvent être mobilisés pour assurer tout ou partie des opérations tout au long du circuit.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Quelques exploitations pratiquent la vente en circuit court (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés). Elle est plus courante dans les zones périurbaines qui apportent une zone de chalandise plus étoffée.

Toutefois, pour le plus grand nombre d'ateliers de production engagés sur ce mode de mise en marché, la part de chiffre d'affaires "circuit court" reste limitée.

#### → SYSTEME OVIN :

Les exploitations de la zone commercialisent au travers d'organisations de producteurs à caractère coopératif ou disposant d'un collège d'acheteurs négociants en bestiaux.

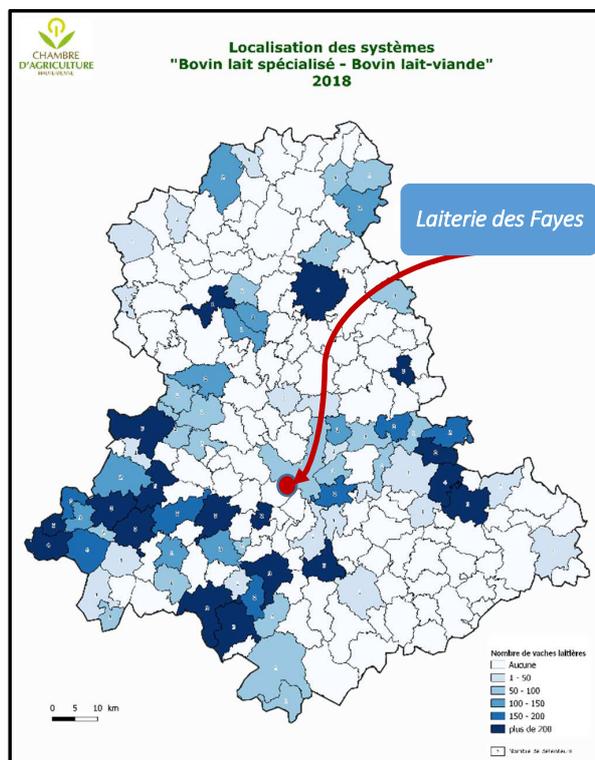
Une part importante de la production (46 %) est écoulee dans des démarches de Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) (Identification Géographique Protégée (IGP) : "Agneau du Limousin", "Baronet"). L'ensemble de la filière, de la production jusqu'à l'abattage, est donc très ancrée sur le territoire, avec des abattoirs locaux (BELLAC / BESSINE SUR GARTEMPE / LIMOGES).

### → SYSTEME BOVIN LAIT :

Face à une production laitière de plus en plus disséminée sur l'ensemble de la Haute-Vienne, une seule entreprise de collecte se maintient à proximité de LIMOGES sur la commune d'ISLE : la "Laiterie des Fayes". Rattachée au groupe "Terra Lacta", elle est spécialisée dans la transformation de produits laitiers (fromage blanc / crème fraîche / beurre de baratte / faisselle / fromage frais) à partir du lait collecté auprès des fermes limousines partenaires de la laiterie.

Géographiquement, les communes de VAYRES et ORADOUR SUR VAYRES sont rattachées au bassin de production "Limousin-Charentes", le niveau de production observé est proche de la moyenne à l'échelle régionale "Nouvelle-Aquitaine", soit 430 000 litres par exploitation.

Bien que la France soit moins en excédent de production qu'il y a quelques années, les cours se sont redressés un peu mais ne permettent pas d'envisager un retour à une croissance significative pour ce secteur



## VI. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION CONCERNEE PAR LE PROJET

### → SYNTHÈSE DE SITUATION :

Les surfaces visées par le projet de centrale photovoltaïque sont, à ce jour, exploitées par la SCEA AJM, exploitant sous forme sociétaire à titre principal. Le siège de la structure est sis sur la commune de VAYRES au lieu-dit « La Treille ».

La surface agricole utile exploitée et déclarée à la PAC est de 60,19 hectares.  
L'exploitation produit du sarrasin sur la totalité de la surface en conduite "AB".  
La production est commercialisée en local auprès d'un négociant.

### → STRUCTURE DE L'EXPLOITATION :

L'ensemble du foncier exploité se situe dans un rayon d'un kilomètre par rapport au centroïde de l'exploitation.

La zone concernée par le projet serait positionnée sur l'ilot "1" en ignorant les sections au Nord-Ouest du ruisseau, et à l'Est du hameau de "Les Brégères" (base Design centrale 26.06.19)



### → HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION :

Les surfaces "support" ont été achetées par Monsieur Olivier DOUZIECH en fin d'année 2015. Sur la campagne 2016, elles ont été exploitées par un GAEC ayant son siège en Aveyron et dont M. DOUZIECH était associé.

Suite à dissolution du GAEC, cette partie de foncier a fait l'objet d'une conduite distincte de celle située en Aveyron. L'exploitation est confiée à une nouvelle société : la SCEA AJM.

Après remise en état du foncier, l'ensemble des surfaces ont été destinées à la production de céréales avec un objectif de conversion des surfaces en agriculture biologique. Elle est entamée, sous le statut du GAEC, dès la campagne 2016, et se poursuit, au titre de la SCEA, sur les suivantes. Elle s'achève en 2020.

#### → CONDUITE DES PRODUCTIONS :

Aujourd'hui, l'assolement est composé uniquement d'une production de sarrasin conduit en mode "Agriculture Biologique" (AB) et labellisée en tant que telle. La rotation observée depuis la reprise des terres est la suivante :

- 2016 : sarrasin => commercialisation en "C1" (Produit en conversion "1<sup>ère</sup> année")
- 2017 : sarrasin => commercialisation en "C2" (Produit en conversion "2<sup>ème</sup> année")
- 2018 : avoine noire => commercialisation en "AB"
- 2019 : sarrasin => commercialisation en "AB"
- 2020 : sarrasin => commercialisation en "AB"

L'ensemble des surfaces étant déclarées à la PAC, elles ont bénéficié d'une part des soutiens découplés sur 60,02 hectares [Droit à Paiement de Base + Paiement Vert + Paiement "Redistributif" (limités aux 52 premiers hectares)] et d'un soutien à la conversion en agriculture biologique (CAB) sur 56,52 hectares au tarif unitaire des surfaces en céréales et oléo-protéagineux (cf. relevé de situation "PAC" de la SCEA).

**A noter :** après 5 campagnes, le millésime 2020 constitue la dernière année de perception du soutien AB en mode "conversion". A partir de 2021, l'exploitation devrait pouvoir compter sur une aide de type "maintien". Ce scénario reste au conditionnel compte-tenu des incertitudes quant au budget alloué au travers du deuxième pilier de la PAC dans une période de transition (passage de la programmation 2014-2020 à celle 2021-2027 sans accord politique européen à l'heure actuelle, ni, de fait, déclinaison nationale de sa mise en œuvre).

#### → ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION :

La conduite en monoculture "sarrasin" et en AB des parcelles limite au maximum le recours à des intrants issus de l'agrofourmiture : pas d'engrais, ni de semences (utilisation des semences de ferme sélectionnées sur culture précédente).

Le suivi comptable est assuré dans un centre de gestion situé dans le département de l'Aveyron, situation héritée de l'organisation statutaire initiale (GAEC dont le siège social était dans ce département).

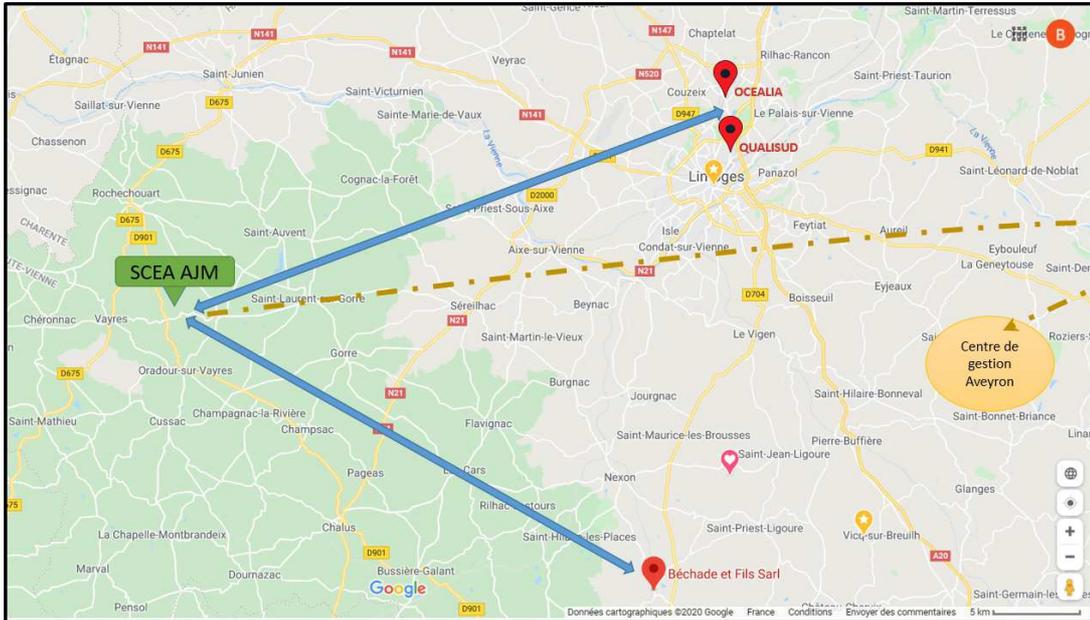
La certification en AB est contrôlée par l'organisme QUALISUD dont le siège social se situe à AUZEVILLE TOLOSANE (31) et qui dispose d'un bureau à LIMOGES.

#### ***Destination des productions :***

La production de sarrasin peut être collectée par deux établissements :

- La coopérative "OCEALIA" à partir de son site de la zone industrielle nord de LIMOGES.
- Les établissements "BECHADE" sis sur la commune de LA MEYZE.

**Synthèse cartographique de l'environnement "amont-aval de l'exploitation" :**



**→ OTEX DE L'EXPLOITATION :**

PBS "Céréales Oléo Protéagineux" "	PBS "Totale"	PBS "Céréales, oléagineux, protéagineux" / PBS "Totale"
34 462 €	34 462 €	100%

La détermination de l'OTEX se fait selon une approche de la Production Brute Standard (PBS). Pour la SCEA AJM la PBS issue des productions végétale représente plus de 2/3 de la PBS totale.

Ainsi, l'OTEX retenue est "Céréales, oléagineux, protéagineux".

Du point de vue de la taille économique, la PBS totale étant comprise entre 25 K€ et 100 K€, l'exploitation est considérée de taille moyenne.

## VII. ETUDES DES EFFETS

### → NEGATIFS :

À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer :

- Un nouveau recul de l'agriculture en zone rurale, au travers de la perte de surfaces agricoles liée à l'aménagement en panneaux photovoltaïques.
- Une perte d'une partie du potentiel de production : les surfaces concernées sont aujourd'hui en productions céréalières collectées par des entreprises d'aval locales.
- Perte d'une partie des surfaces converties en agriculture biologique.
- Une disparition de terres arables dans une zone agricole où la part des surfaces qualifiées administrativement en prairie permanente ne cesse de progresser.
- Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale sera compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet), ainsi pour certaines parcelles, le risque de déprise est augmenté.

### → POSITIFS :

- Rentrée de ressources fiscales pour les différents échelons des collectivités territoriales.
- Opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif.
- Le projet est situé dans une zone constructible du point de vue du document d'urbanisme de la commune (PLU de 2011) qui a d'ailleurs délibéré favorablement à propos de l'étude.
- Participation à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables.
- Le porteur de projet CORFU SOLAIRE a réduit la surface de la centrale photovoltaïque à une trentaine d'hectares permettant ainsi l'exploitation des zones 3, 4 et la partie sud de la zone 1.

## VIII. COMPENSATION AGRICOLE : APPROCHE DU CALCUL A PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION

*Avertissement : cette méthode de calcul a été développée par le "Pôle Etudes, Prospective et Valorisation des Données - Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne" sur la base des travaux produits par le réseau des Chambres d'Agriculture. Elle reste la propriété des Chambres d'Agriculture et ne peut pas, à ce titre, être utilisée par des structures extérieures au réseau des Chambres d'Agriculture sans autorisation.*

**Objectif :** Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Selon l'instruction technique qui délivre le cadre de calcul de la compensation agricole, sont prises en compte les pertes de potentiel de production pour les exploitations agricoles (production agricole primaire) impactées par les pertes de foncier et pour les entreprises de première transformation.

On parlera ci-après, d'impact direct pour les exploitations agricoles et d'impact indirect pour les Entreprises de Première Transformation (EPT).

### → IMPACT DIRECT SUR LE POTENTIEL AGRICOLE DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE :

Il est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier.

Cette perte est approchée en mobilisant :

- les produits bruts par ha des orientations technico économiques (OTEX) concernées (base RICA – moyenne 2015-2018 – zone Nouvelle-Aquitaine).
- les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.

Dans un premier temps, est déterminé un montant de produit brut par ha – colonne (3) :

- si la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX.
- si plusieurs ateliers sont présents, il est calculé en pondérant les produits bruts des différentes OTEX concernées par le potentiel de production (ex : têtes de cheptel ou unité de surface ou unité de main d'œuvre).

Ex : 2 ateliers, un laitier de 30 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Lait = 2 556 €), un bovin allaitant de 40 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Viande = 1 259 €), alors produit brut de l'exploitation =  $(30 \times 2\,556 + 40 \times 1\,259) / (30 + 40) = 1\,814$  €.

Dans un second temps, la perte de Produit Brut pour chacune des exploitations - colonne (4) - est calculée en prenant en compte leurs surfaces respectives concernées par le changement d'affectation - colonne (1).

Exploitation	SAU PAC	Surface impactée par l'aménagement (1)	OTEX (2)	Produit Brut / ha (3)	Perte de Produit brut par l'exploitation : (4) = (1) x (3)
SCEA AJM	60,02	30	Bovin Viande	1 331 €	39 930 €

L'impact direct sur les surfaces concernées par le projet atteint :

**39 930 € avec une perte de surface de 30 ha**

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient : 1 331 €/ha/an

## → IMPACT INDIRECT ANNUEL POUR LES ETABLISSEMENTS DE PREMIERE TRANSFORMATION

L'objectif est de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel déterminé sur la production primaire.

On part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Entreprises de Première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, on s'attache à déterminer le ratio "territorial" ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des Entreprises de Première Transformation.

**Méthode** : cf. tableau de calcul en annexe 2.

On mobilise les Comptes Nationaux de l'Agriculture et les données de la base ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise).

- Première étape, détermination de la "**Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles**" (**VBSPEA**).

À partir des comptes de l'agriculture (compte "production"), sont extraits les "valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles" (ligne 1) ainsi que le total des services (ligne 2). Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur "produit" puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.

- Deuxième étape, estimation du **chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Etablissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources – ESANE – CLAP)**.

En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1).

Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

$$\text{CA HT des établissements} = \frac{\text{CA HT des entreprises}}{\text{ETP des entreprises}} \times \text{ETP des établissements}$$

- Troisième étape : **calcul du ratio** :

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Etablissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15).

Le ratio est alors égal à :

$$[\text{CA-HT des EtsPT} - (\text{VBSPEA hors service})] / (\text{VBSPEA hors service}) \text{ (ligne 17).}$$

**NB** : les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par ex région sont très inférieurs à ceux du Pays de Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industrie Agroalimentaire nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.